

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 160 000 F destiné à la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police (12147)

du 3 novembre 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 4 160 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Systèmes d'information	3 300 000 F
– TVA (8%)	264 000 F
– Activation des charges salariales	596 000 F
Total	4 160 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 4 160 000 F est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Informatique et communication (04110000 506001)	921 000 F
– Logiciels, applications (04110000 520000)	3 239 000 F
Total	4 160 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.